

Nombre de membres :		Date de convocation :	01/12/2014
Afférents	15	Date d'affichage :	01/12/2014
En exercice	15		
Votants	14		

Séance du 05 décembre 2014 à 18h30

L'an deux mil quatorze le sept du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LE FLANCHEC Yves – Mme TRACANA Anita — M. AILLOUD Serge - Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme MERGAULT Brigitte - M. LE MAGUER Yannick – M. CANCOIN Padrig (18h45) - M. DESCAMPS Bernard.

Absents et excusés : M. LE QUEMENT Bernard

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 – Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Maire remercie Madame Samia BLEIZ du cabinet LEOPOLD de MORLAIX de sa présence et lui cède la parole afin qu'elle présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Madame Samia BLEIZ rappelle que :

- le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1991 n'est plus d'actualité notamment depuis que la Loi ALLUR impose son remplacement par les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU)
- Le PLU est encadré par d'autres documents d'Urbanisme et doit notamment être en compatibilité avec le Programme Local de l'habitat (PLH) de Lannion Trégor Communauté et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Trégor.
- Le PLU comporte 7 rapports de présentation est réalisé à l'échelon communal, il décrit le territoire et justifie les choix de la commune.
- Le PADD se compose de grandes orientations déclinées par des plans (partie graphique avec un zonage spécifique définissant ainsi les contraintes de construction (Zones « U », « AU », « N » etc..))

[18h45 arrivée de Padrig CANCOIN]

- Le PLU est régit par une phase d'étude (comme actuellement) puis une phase administrative. Dès que celui-ci est « arrêté » par le Conseil Municipal le PLU rentre dans une phase administrative au cours de laquelle la Mairie n'a plus la main sur le projet. Ce sont les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont 3 mois pour émettre un avis. Il s'en suit une enquête publique au terme de laquelle le commissaire enquêteur rédige un rapport. Au vu de ces différents avis le Conseil Municipal réajuste son projet puis l'approuve.

Madame Samia BLEIZ développe les 6 axes du PADD qui peuvent se résumer ainsi :

- AXE n°1 : Renforcer l'identité de la commune et maîtriser l'urbanisation
- AXE n°2 : Accompagner l'évolution de la Population
- AXE n°3 : Améliorer le niveau d'équipements de la Commune
- AXE n°4 : Favoriser le développement de l'économie locale et des communications numériques
- AXE n°5 : Améliorer les déplacements
- AXE n°6 : Protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie.

L'exposé de Madame Samia BLEIZ étant terminé, le Maire ouvre le débat

- Le Maire déplore que le morcellement des terrains et leur coût dans les communes littorales comme celle de TREVOU-TREGUIGNEC induit le départ des jeunes de la commune et freine les projets d'aménagement.
- Samia BLEIZ précise que pour accueillir des jeunes la commune se doit de les aider par des opérations d'ensemble à moindre coût.
- Jean BODSON dit que ce choix implique d'acheter des terrains dont le prix de base est élevé et de les viabiliser sans espoir d'une plus value le jour de la vente.
- Serge AILLOUD s'interroge sur l'attrait final des jeunes couples sur la Commune et demande si des préconisations d'aménagement d'ensemble sont possible car le collectif et le semi-collectif semble être la meilleures solution.
- Le Maire pense que dans les lotissements la réduction de la largeur des voiries peut être un levier.
- Padrig CANCOIN demande si l'implantation de la future zone artisanale doit se faire dans la continuité des constructions existantes
- Samia BLEIZ lui répond que c'est une obligation légale.

DELIBERATION N° 2014-12-05*01

Objet : Approbation du P.A.D.D.

Monsieur le Maire donne lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune et demande au Conseil de prendre une délibération de principe afin d'acter ce dossier

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 – Lannion Trégor Communauté : Désignation de représentants à la CLET et au CIID

DELIBERATION N° 2014-12-05*02

Objet : Désignation d'un représentant pour la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré à l'unanimité des présents :

DESIGNE Monsieur Philippe STEUNOU en tant que représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Objet : Désignation d'un Commissaire à la Commission Intercommunale des impôts Directs

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- ✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- ✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
- ✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré avec 13 voix « pour » et une « contre » (Anita TRACANA) :

- **DESIGNE** Madame Brigitte MERGAULT en tant que Commissaire à la Commission Intercommunale des impôts Directs.

3 – Convention tennis de table

Le Maire donne lecture de la proposition de convention entre les communes de TREVOU-TREGUIGNEC et TRELEVERN et l'Association « Le Dourdu » de LANNION. Cette convention implique que les 2 communes s'engagent à participer à la prise en charge du coût des heures de l'éducateur sportif à hauteur de 697,67 euros par an.

Le Conseil à l'unanimité des présents réserve une suite favorable à cette demande et autorise le maire à signer la présente convention.

4 – Acquisition de terrains : Proposition de Mme MOUCHARD

DELIBERATION N° 2014-12-05*04

Objet : Acquisition de petites parcelles de terrain à Madame MOUCHARD.

Monsieur le Maire se fait l'écho de la proposition de Madame MOUCHARD, retraitée, demeurant au foyer des glycines à TREVOU-TREGUIGNEC qui propose de céder pour l'euro symbolique 3 petites parcelles formant des « délaissés » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Section B n° 1763 d'une contenance de 52 m²
- Section B n° 1764 d'une contenance de 135 m²
- Section B n° 1937 d'une contenance de 34 m²

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

DECIDE d'acquérir les parcelles sus nommées pour l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

[20h15 départ de Madame Anita TRACANA]

5 – Syndicat Départemental d'Energie (SDE) : Convention rue de St Guénolé

DELIBERATION N° 2014-12-05*05

Objet : Effacement des réseaux rue de Saint Guénolé

- Le Maire précise que préalablement à la réfection d'un revêtement de qualité il est souhaitable de programmer un effacement des différents réseaux (Basse Tension, Eclairage Public et Téléphone) dans la rue de Saint-Guénolé. ① (côté Chapelle) ② (centre de la rue) ③ (côté Trestel)

Il présente aux Conseillers l'étude Syndicat Départemental d'Energie (SDE) qui peut se résumer ainsi :

Réseau Electrique :

Mode opératoire	Financement par la commune	Montant des travaux H.T.	Contribution de la commune *
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	- 30% du coût H.T. jusqu'à 125.000 €	123.800,00 € ①	37.140,00 € ①
	- puis 54% du coût H.T. jusqu'à 191.500 €.	127.700,00 € ②	37.410,00 € ②
	-Au-delà coût H.T des travaux	124.000,00 € ③	37.200,00 € ③

Si travaux en une seule tranche = 372.500,00 €uros → 254.410,00 €uros

* Les montant doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux prévu rue de Saint Guénolé à TREVOU-TREGUIGNEC, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de :

	Basse tension (montant H.T.)
Tranche ①	123.800,00 €
Tranche ②	127.700,00 €
Tranche ③	124.000,00 €
TOTAL	372.500,00 €

6 – Réfection des cales / Avenant aux travaux

DELIBERATION N° 2014-12-05*06

Objet : Avenant n°1 / Réfection des cales

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant élaboré par la société EIFFAGE CONSTRUCTION de LANNION concernant les travaux de confortement des digues de Port Le Goff et du Royau.

Il précise que cet avenant résulte du traitement des fissures et du rejointoiement des digues non compris dans le devis initial.

Le montant total de l'avenant s'élève à 2.040,00 euros H.T. soit 2.448,00 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré :

EMET un avis favorable à l'unanimité des présents à la proposition d'avenant n°1 de la Sté EIFFAGE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7 – Décision Modificative n°4

DELIBERATION N° 2014-12-05*07

Objet : Décision Modificative n°4.

Monsieur le Maire précise qu'en cette fin d'année il convient de réajuster quelques lignes budgétaires afin de payer les dernières factures du Budget Principal de la Commune

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

DECIDE d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

		Dépenses d'investissement	
Chapitre 21	Compte 2184	Autre immobilisation corporelles (mobilier)	+ 2.200,00 €uros
Chapitre 23	Compte 2315	Installation matériel et outillage technique	- 2.200,00 €uros
		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 62	Compte 6218	Autre personnel extérieur	+ 7.500,00 €uros
Chapitre 64	Compte 64168	Autres emplois d'insertion	- 7.500,00 €uros

Questions et informations diverses :

SDE / RENOVATION DE LA COMMANDE « S » A DOLOZIC

Le Maire donne lecture du devis du SDE concernant le remplacement de la Commande « S » à Dolozic pour un montant de 1.300,00 €uros incluant une participation de la commune à hauteur de 780,00 €uros. Considérant que l'entretien du réseau est à la charge du SDE, le conseil ne donne pas suite.

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

- Bernard DESCAMPS précise que dans le compte rendu du conseil municipal du 07 novembre dernier il a été omis de rédiger son intervention concernant le point à l'ordre du jour n° 2 estimant que «si l'on fixe la subvention pour les maternelles par rapport à TRELEVERN (ATSEM inclus) cela augmentera la subvention de l'école St Michel sans garantie que cette école utilise cet argent pour embaucher des ATSEM ».
- Le Maire prend note et précise que sa réponse avait été alors : «Les conditions financières ne sont pas réunies actuellement à l'école St Michel pour l'embauche d'un agent supplémentaire ».

COMMUNICATION INTERNE

- Brigitte MERGAULT et Padrig CANCOÏN déplorent de n'être informés que trop tardivement des dates de réunions de commission ou de Conseil Municipal. Ils souhaitent par ailleurs que leur soit adressé un compte rendu des commissions.
- Le Maire précise que la rétention d'information n'est pas dans sa manière de fonctionner et que c'est à chacun de gérer son planning et ses disponibilités. Il précise que si des remarques sont à formuler sur tel ou tel dossier il est préférable de téléphoner ou d'envoyer un mail au préalable.
- Serge AILLOUD précise qu'il existe une organisation interne à l'équipe majoritaire mais qu'il est possible d'adapter le « google agenda » de la mairie pour qu'il soit accessible à tous les élus.

DOSSIERS EN COURS

- Yannick LE MAGUER demande où en est le projet de City-stade ?
- Jean BODSON précise que le dossier est en cours et qu'il sera possible d'obtenir des subventions
- Yannick LE MAGUER demande si le projet de logo et de futur site internet communal est entériné ?
- Serge AILLOUD lui répond que le contrat avec la Sté « COQUELICOT » est prorogé d'un an, les élus vont donc se donner un peu de temps pour élaborer un travail de qualité.
- Brigitte MERGAULT s'enquière de l'avancée du programme de voirie.
- Le Maire lui répond qu'il est ciblé en corrélation avec l'effacement des réseaux : La rue du cimetière vers mi 2015, la rue de Saint Guénolé en 2017 et peut-être le bourg après 2017.

VŒUX DU MAIRE

- Pierre ADAM informe les élus que les traditionnels « vœux du maire » auront probablement lieu le 3^{ème} vendredi du mois de janvier soit le 16 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		

Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		Excusé
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
M. AILLOUD Serge		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme MERGAULT Brigitte		
M. DESCAMP Bernard		
M. LE MAGUER Yannick		
M. CANCOIN Padrig		